

PAYSAGE

LA GESTION DU PAYSAGE EN MILIEU MUNICIPAL

Collaboration :
Bruno Gadrat, architecte paysagiste.

PRÉSENTATION DU SUJET

Par ses interventions, la municipalité est un acteur majeur de la préservation et de la transformation du paysage.

D'après le Petit Larousse illustré 2000, le paysage est une étendue de pays qui présente une vue d'ensemble. Une municipalité peut facilement intervenir en 7 étapes indispensables : Voir, protéger, préserver, restaurer, prévenir, inventer et recommencer.

1. Voir

Les points de vue et panoramas sont autant de tableaux vivants qui agrémentent notre « qualité de vue ».

Les municipalités peuvent facilement s'impliquer dans le développement du regard sur leur territoire, en favorisant des activités comme un concours photographique, une journée de randonnée à pied, la mise en place d'un budget d'aide à la promotion des activités de découverte du territoire, qui sont autant d'actions permettant la (re)découverte des paysages montréalais.

2. Protéger

Pour une municipalité, ses plus beaux paysages sont un capital pour son développement économique. Ils attirent et retiennent le monde. Les plus beaux paysages montrent son intégration profonde et durable dans son environnement. Il y a cinq étapes pour la protection :

- Déclarer sa volonté de protéger;
- Préciser ce qui doit être protégé;
- Définir les outils de protection;
- Utiliser les outils de protection;
- Contrôler l'application de la protection.

Le principal outil de protection municipal du paysage est le plan d'urbanisme.

Il est important d'identifier les éléments spécifiques au plan d'urbanisme qui protègent l'identité, le paysage de la municipalité et d'en évaluer leurs effets.

3. Préserver

Les plus beaux paysages sont essentiellement constitués de végétaux, de gens, d'artefacts, d'ambiances qui évoluent. Les trois ingrédients indispensables pour la préservation sont:

- La connaissance du site, de son évolution et des valeurs qu'on lui porte
- Le dialogue entre les groupes qui le revendiquent, l'utilisent ou le façonnent.
- Le financement de son entretien.

Le paysage est un capital collectif. Les propriétaires des sites ne sont pas les seuls bénéficiaires du paysage mais en supportent principalement les charges. Les municipalités et MRC devraient développer des stratégies pour que les propriétaires préservent le capital sans le transformer pour en assurer les charges.

4. Restaurer

La restauration de centre-ville, quartier historique, rivière, forêts ou tout autre site d'intérêt permet d'apporter une plus-value économique, environnementale et sociale. Cependant, des aides extérieures sont indispensables et la municipalité est le palier privilégié pour fédérer les ressources nécessaires..

5. Prévenir

S'occuper des plus beaux paysages, est essentiel pour la promotion de la municipalité. Et il y a tous les autres paysages, à l'intérêt esthétique moindre mais qui forment notre cadre de vie quotidien, et qui ont une incidence sur la qualité de vie et incitent à rester. Certains lieux soulèvent les passions à la moindre rumeur de projet : ce sont les sites des paysages de grand intérêt à préserver. Heureusement, il existe d'autres solutions pour préserver les paysages que la protection et la restauration des sites.

D'autres sites ne soulèvent la passion que de quelques spécialistes. Ce sont des paysages savants souvent extrêmement rares et difficiles à protéger dont il ne reste que quelques traces. Il faut impérativement bien les documenter avant de les transformer.

L'essentiel finalement sera d'identifier les éléments de qualité de vie qui seront mis en place par la municipalité et qui auront des chances d'être appréciés par les générations à venir.

6. Inventer

Pour tout projet, du simple entretien à la reconstruction d'envergure, la maîtrise de l'évolution des paysages est en fait plus simple qu'il n'y paraît si on respecte certaines étapes.

- Il faut donner au concepteur de projet une liste précise de ce qui fait la valeur du lieu et des façons d'y vivre. Il faut y ajouter ce qui aura de la valeur pour les générations futures. Ce sont les éléments du capital de paysage que le projet devra maintenir. Ces éléments doivent être déterminés par les citoyens et par des experts.

b) Il faut communiquer au concepteur la volonté de préserver ces valeurs et d'en faire une condition d'acceptabilité du projet.

c) Il faut vérifier que le projet préserve les valeurs énoncées dans la première étape, qu'il préserve bien le capital de paysage.

7. Recommencer

La psychologie de la perception nous rappelle que nous effaçons le fond au profit de la forme. Le paysage, c'est justement le fond de la vue d'ensemble sur le pays. Il faut donc faire des efforts réguliers pour le voir. La contemplation et le dépaysement sont les deux moyens les plus simples pour voir et revoir notre paysage habituel. L'heure est alors au questionnement : notre paysage permet-il la contemplation ? Les points de vue privilégiés comme les accès routiers montrent-ils notre paysage ? Sommes-nous prêts à regarder le paysage environnant ? Sinon retour à l'étape 1.

UN EXEMPLE EN MONTÉRÉGIE

Le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire.

Depuis quelques années, le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire organise un concours de photographies ayant pour sujet le paysage. Il a pour but la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine afin de favoriser la conservation ainsi que la découverte de la région, de son histoire, de ses paysages et de sa culture. (Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire)



ENVIRONNEMENT
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
MONTÉRÉGIE

POUR EN SAVOIR PLUS...

Association des architectes paysagiste du Québec:
www.aapq.org

Association des architectes paysagistes du Canada :
www.csla.ca/frn/

Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire:
www.centrenature.qc.ca/pdf/Photo/photo0405.pdf

Conseil du paysage québécois :
www.paysage.qc.ca

École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal :
www.apa.umontreal.ca/

Ministère des affaires municipales et régions du Québec : www.mamr.gouv.qc.ca

Lois sur les biens culturels :
www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/B_4/B4.html

Aménagement du territoire et outils de planification :
www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_plan_plan.htm

Biens culturels

Vous pouvez aussi utiliser la *loi sur les biens culturels* pour préserver vos paysages les plus remarquables. Cette loi les a renommé "arrondissement naturel". La citation d'un monument historique ou la constitution d'un site du patrimoine est une protection directe d'un élément d'intérêt.

Utilisation du sol

Le *règlement de zonage* donne de la lisibilité au paysage en regroupant les constructions selon des critères économiques, sociaux, environnementaux et esthétiques

Le *contingentement des usages similaires ou identiques* permet de garder des proportions entre les différentes activités.

Le *règlement sur l'affichage* est essentiel dans la préservation des vues sur les sites.

Démolition et transformation d'immeubles

Le *contrôle de la démolition d'immeubles* est un moyen sûr de protéger les constructions remarquables de votre municipalité, celles qui en font l'histoire ou qui structurent les repères et les vues.

Les règlements à caractère discrétionnaire

Les règlements permettent de contrôler les situations d'aménagement ordinaire avec des solutions automatiques qui fonctionnent bien.

Le *règlement sur les dérogations mineures* permet d'atteindre les objectifs du plan d'urbanisme dans des situations particulières où les règlements usuels sont inefficaces ou empêcheraient la réalisation de projets bénéfiques pour la communauté.

Le *règlement sur les usages conditionnels* permet de sortir de l'effet de peinture à numéro du zonage traditionnel et de compenser l'inactivité, la désertification ou la fragilité due à un usage unique.

Le *règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet de faire des projets avec des constructions complexes et des intégrations multiples sans affecter la simplicité qui fait la force des règlements usuels.

Le *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* permet de contrôler les aspects des constructions sur des critères plutôt que sur des normes. Il permet l'invention architecturale ou paysagère.

Le *règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* permet à la municipalité d'être prête à accueillir des projets sans perdre l'essentiel des critères qui forment son paysage.

Vous pouvez aussi élaborer des outils qui ne sont pas d'ordre réglementaire mais qui utilisent l'information et la conviction. Ne laissez pas échapper les artistes qui chantent ou peignent les beautés de votre coin de pays, ne ratez pas une occasion de redire ce qui fait la beauté de chez vous.

Par ailleurs, pour faciliter le travail et l'efficacité de votre inspecteur municipal, il faut éviter les règlements trop nombreux et surtout les règlements contradictoires ou que l'inspecteur ne peut pas justifier par l'énoncé clair de ce qui doit être protégé.

ANNEXE 1

Les outils pour agir sur le paysage

Le *plan d'urbanisme* est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire (Ministère des affaires municipales et région). Il comprend obligatoirement votre

volonté de protéger et développer le territoire dans son chapitre sur les grandes orientations d'aménagement du territoire, les grandes affectations du sol, les densités d'occupation et les infrastructures de transport mais il peut contenir beaucoup plus.

La charte de paysage

La Charte de paysage énonce les principes propres à guider les acteurs dans leur réflexion et vers leur concertation. Ceux-ci s'appliqueront à les respecter et rendront compte des moyens pris pour tenir compte de la spécificité du paysage et de son évolution. La Charte est un outil de sensibilisation et d'éducation. Elle propose de soutenir l'action locale et la concertation avec les organismes de protection et de mise en valeur de paysages.

Elle vise à promouvoir la valeur des paysages et le caractère propre des communautés qui les façonnent. Elle engage les signataires à en respecter les principes et à adopter des pratiques d'intervention assurant la protection et la mise en valeur du paysage partout sur le territoire québécois. Ses signataires seront des individus, des entreprises, des organismes professionnels, associatifs et gouvernementaux de tous les paliers. (Définition du Conseil québécois du paysage)